



Madame Elisabeth BORNE
Première Ministre
Présidente de la Commission Nationale
de la Coopération décentralisée

Paris, le 23 juin 2023

Madame la Première Ministre,

Aux côtés de l'Etat, les collectivités territoriales ont prouvé leur détermination et leur compétence à agir hors des frontières nationales. Depuis la loi Thiollière de janvier 2007, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Elles peuvent aussi mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire. La loi d'orientation et de programmation « Politique de développement et de solidarité internationale » entrée en vigueur le 7 juillet 2014 a sécurisé encore davantage l'action extérieure des collectivités.

Les collectivités sont par ailleurs au cœur de la mondialisation et de son actualité à travers leur intégration régionale, notamment pour les collectivités ultrapériphériques, ou le dialogue méditerranéen. Elles ont également déployé des stratégies internationales ambitieuses et contribuent activement au rayonnement de la France, de son territoire et de la francophonie. A ce titre, elles mènent des politiques de diplomatie économique et d'attractivité internationale, en lien avec l'Etat. Elles participent concrètement au développement d'un espace francophone territorial, respectueux des diversités.

Elles jouent également un rôle crucial dans la politique de développement et de solidarité internationale : elles ont d'ailleurs renforcé leur engagement durant la crise sanitaire. Face aux défis de développement agricole et de l'assainissement de l'eau, de l'éducation et de la formation, de la lutte contre le changement climatique et de la ville durable, les collectivités territoriales disposent d'une expérience et d'une expertise considérables.

S'agissant du conflit ukrainien, les communes et leurs groupements, les départements et les régions ont apporté un soutien fort à la population sur place ou déplacée, dès le début du conflit. Cette mobilisation est notamment passée par un engagement financier sans précédent. Les collectivités territoriales ont également été fortement impliquées pour l'accueil des déplacés ayant fui les zones de combat, en organisant, aux côtés de l'Etat, des dispositifs efficaces et en garantissant un accès aux services publics locaux.

Depuis de nombreuses années, les collectivités ont également développé des politiques ambitieuses d'accompagnement de la mobilité des jeunes en Europe et à l'international, en

lien avec les services de l'Etat et en partenariat avec les acteurs compétents. C'est dans un esprit de coopération, et afin d'améliorer la cohérence et l'impact positif de ces politiques, que l'AMF, Départements de France et Régions de France ont d'ailleurs, chacune, signé avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères des conventions de partenariat afin d'engager un dialogue ambitieux.

L'investissement financier des collectivités territoriales pour la solidarité internationale a été fait à hauteur de leurs moyens, parfois limités, mais avec un impact conséquent dans tous ses spectres (jumelages, coopération décentralisée, participation dans des programmes européens, mise en réseau, action humanitaire et aide d'urgence, promotion économique et rayonnement international...). Ce sont autant de leviers pour soutenir des actions de dialogue et de réciprocité à l'échelle territoriale.

Il apparaît toutefois que les collectivités ne sont toujours pas associées à la politique de solidarité internationale de la France. A cet égard, elles n'ont pas été associées au récent Conseil Présidentiel du Développement et il n'est pas prévu, à ce stade, qu'elles puissent participer au Conseil Interministériel de la Coopération Internationale et de Développement (CICID) que vous présiderez prochainement. Cet organe a pourtant vocation à associer de manière partenariale le pilotage de l'aide publique au développement « en y associant les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs non étatiques ».

Les collectivités ne sont, par ailleurs, pas associées à la gouvernance de l'Agence Française pour le Développement (AFD), qui accompagne financièrement les collectivités dans des projets de coopération internationale, comme d'Expertise France qui s'appuie sur l'expertise des collectivités sur des projets de décentralisation.

Aussi, l'AMF, l'Assemblée des Départements de France et Régions de France sollicitent d'être associés dès à présent aux différentes instances nationales : Conseil Présidentiel du Développement, CICID, Gouvernance de l'AFD et d'Expertise France notamment.

Les collectivités territoriales jouent un rôle de proximité indispensable, aux côtés de l'Etat, dans l'action internationale de la France. En cette période de réforme de notre diplomatie, et comme souligné par les récents Etats Généraux de la Diplomatie, il nous paraît essentiel d'associer l'ensemble des acteurs œuvrant pour la paix et la solidarité.

Nous vous prions de croire, Madame la Première Ministre, à l'expression de notre haute considération.



David LISNARD

Président de l'Association des
maires de France et des
présidents d'intercommunalité



François SAUVADET

Président de Départements de
France



Carole DELGA

Présidente de Régions de
France